

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b> 10 avril 2026
<b>Date de publication :</b> 27 avril 2026
<b>Conseillers en exercice :</b> 15
Présents : 13
Votants : 15

**Le vingt-trois avril 2026**  
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes BROUSSE Martine, COCHAND Delphine, CUENOT Nathalie, REBUFFONI Béatrice, SOLEILLANT Christine, WIEDLING Corinne  
MM. BERGET Julien, LELOWSKI Marc-Gérardf, NEUVILLE Jean-Marc, NEDEY Christophe, NEDEY Vincent, WURGLER Samuel,  
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote

- Pour : 15  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

**Absents excusés :** CHANEAUX Julyne, Robin SOLEILLANT

**Procurations :** Julyne CHANEAUX à Christine SOLEILLANT  
Robin SOLEILLANT à Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

**OBJET : Transfert de la jouissance du Temple aux associations culturelles de l'Église protestante unie (ACEPU) de Beaucourt-Vandoncourt-Dasle**

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 13 ;  
Vu la loi du 2 janvier 1907 relative à l'exercice public des cultes ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le temple situé 9 Place du temple, propriété de la commune, est affecté à l'exercice du culte ;  
Considérant le courrier du conseil Presbytéral reçu le 13 avril 2026  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de jouissance de cet édifice communal ;  
Considérant que ce transfert de jouissance ne constitue pas un transfert de propriété mais une mise à disposition dans un but d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants**, d'accorder à l'association culturelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Beaucourt-Vandoncourt-Dasle la jouissance du temple communal situé 9 Place du Temple, propriété de la commune.

Le présent transfert porte uniquement sur la jouissance du bien, la commune conservant la pleine propriété de l'édifice. Le temple est exclusivement affecté à l'exercice du culte conformément à l'objet de l'association.

L'association s'engage à :

- assurer l'entretien courant des locaux ;
- respecter la destination culturelle de l'édifice ;
- se conformer aux obligations légales et réglementaires ;
- ne pas modifier les lieux sans autorisation préalable de la commune.

La jouissance pourra être retirée dans les cas prévus par la réglementation, notamment :

- cessation du culte ;
- non-respect des obligations ;
- dissolution de l'association.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**



ID : 025-212501969-20260423-DCM\_2026\_19-DE

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
DASLE, le, 24 avril 2026  
Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

